

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*  
REGION DE L'OUEST  
DÉPARTEMENTAL DU HAUT-NKAM  
COMMUNE DE BANWA



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work- Fatherland*  
WEST REGION  
OF UPPER-NKAM DELEGATION  
BANWA COUNCIL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/C-BWA/CIPM/2022 DU 31/05/2022  
POUR LES TRAVAUX REHABILITATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DU  
VILLAGE FOMESSA 1 AVEC EXTENSION VERS FOTSI-SUD DANS L'ARRONDISSEMENT DE  
BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

**MAITRE D'OUVRAGE :** MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA

**Financement :** Budget d'Investissement Public (BIP) MINEE EXERCICE 2022

\*\*\*\*\*

01 JAN 2022

Autorisation de dépense :

Imputation : 56 14 148 02 641784 2223

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

MAI 2022

---

## SOMMAIRE

Pièce n°00	Note de présentation
Pièce n°01	Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AAONO)
Pièce n°02	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n°03	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n°04	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n°05	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce n°06	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
Pièce n°07	Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif
Pièce n°08	Modèle de sous-détail des prix unitaires
Pièce n°09	Documents graphiques (Plans)
Pièce n°.....	Modèle de Marché
Pièce n°11	Modèle d'engagement du soumissionnaire
Pièce n°12	Modèle de soumission
Pièce n°13	Modèle de caution de soumission
Pièce n°14	Modèle de caution de bonne exécution
Pièce n°15	Modèle de caution bancaire de restitution de l'avance de démarrage
Pièce n°16	Tableau des références du Soumissionnaire
Pièce n°17	Tableau des principaux matériels et équipements de l'Entrepreneur
Pièce n°18	Modèle de qualifications et expérience du personnel clé chargé de l'exécution du marché
Pièce n°19	Grille d'évaluation, Liste des établissements bancaires du premier ordre agréés par le Ministère chargé des finances et Plans





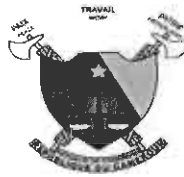
**Pièce N° 0**

**NOTE DE PRESENTATION**



**PIECE N°01 :**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO)**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/C-BWA/CIPM/2022 DU 31/05/2022  
POUR LES TRAVAUX REHABILITATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DU  
VILLAGE FOMESSA 1 AVEC EXTENSION VERS FOTSI-SUD DANS L'ARRONDISSEMENT DE  
BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM**

**Objet de l'Appel d'Offres :**

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA, Autorité Contractante lance pour le compte de la Commune de Banwa, un Appel d'Offres National Ouvert, Pour les travaux réhabilitation de l'adduction en eau potable du village Fomessa 1 avec extension vers Fotsi-Sud dans l'Arrondissement de Banwa, Département du Haut-Nkam.

**1. Consistance des travaux :**

Les travaux comprennent notamment :

**MOBILISATION GENERALE**

- Installation du chantier, amenée et repli du matériel, établissement du projet d'exécution et du plan de recollement y compris manutention diverses;
- Implantation des ouvrages à réaliser y compris fabrication et installation d'un panneau de chantier.

**REHABILITATIONS DES OUVRAGES DE CAPTAGE ET DU RESERVOIR EXISTANTS**

- Démolition des ouvrages de captage existant y compris toutes sujétions ;
- Construction d'un captage de source avec remplissage en pierre et coulage de la partie supérieure contre les eaux de ruissèlement ;
- Réfection du réservoir existant (parois, accessoires de plomberies, système de fermeture en fer galva et étanchéité des parois) y compris toutes sujétions;
- BA dosé à 400Kg/m<sup>3</sup> hydrofugé pour bassin de décantation à trois chambres y compris toutes sujétions ;
- Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par le MINEE.

**REHABILITATION DU RESEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION**

- Réhabilitation du réseau d'adduction et de distribution y compris toutes sujétions;
- fourniture et pose des conduites DN 63 sur le réseau de distribution y compris toutes sujétions.

**REHABILITATION DES OUVRAGES DE PUISAGE**

- Réhabilitation totale des bornes fontaines défectueuses (vannes, robinets).

**ORGANES DE SECURITE SUR LE RESEAU**

- Fourniture et pose des vannes et accessoires de raccordement sur conduites DN 63; 75 et 40 pour sectionnement et vidange du réseau y compris fourreau pour traversée ;
- Teste de pression pour vérification de l'état des conduites existantes ;
- BA dosé à 350Kg/m<sup>3</sup> pour regards de visite et de vidange de (80cm x 80cm ), fermeture en fer galva de 27 ;

**PERENNISATION DES OUVRAGES**

- Redynamisation du comité de gestion;

- Transport des matériaux du village aux sites des travaux à réaliser (captage, bassin de décantation et réservoir).

### Participation et règle d'origine :

La participation à l'Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres.

### 2. Visite du site :

Une visite du site est recommandée à tous les éventuels soumissionnaires du présent Appel d'Offres.

### 3. Financement :

Les travaux sus visés, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) EXERCICE 2022. Le montant prévisionnel est de 10 000 000 (Dix millions) FCFA.

### 4. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'Offres peut être consulté à la Mairie de Banwa, AU Secrétariat particulier du Maire de Banwa.

### 5. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu **aux heures ouvrables dès publication du présent avis auprès de la Mairie de Banwa**, sur présentation d'un reçu de versement au Trésor Public d'une somme de (15 000) Vingt mille francs non remboursable, au titre des frais d'acquisition du dossier.

### 6. Remise des offres

L'offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devrait parvenir à la Mairie de Banwa au plus tard le **28/06/2022 à 10 heures** locales et devra porter la mention :

7. « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »

8. N° 04 AONO/CBWA/CIPM/2022 DU 31/05/2022

**9. POUR LES TRAVAUX REHABILITATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DU VILLAGE FOMESSA 1 AVEC EXTENSION VERS FOTSI-SUD DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

### 10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre administrative la caution de soumission correspondant à la somme de **200 000 FCFA** établie par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ; conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Les chèques bancaires ou certifiés ne seront pas acceptés.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité à la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou le non respect des modèles des pièces du dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre sans aucun recours.

## 11. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **28/06/2022 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Banwa.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1);
- 2<sup>ème</sup> étape Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2) ;
- 3<sup>ème</sup> étape Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

### 11- Principaux critères d'évaluation

#### 11.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront sur les aspects suivants:

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres;
- b) Absence après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) Non-conformité après un délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif;
- d) Fausse déclaration, ou pièce falsifiée quel que soit le Dossier. À cet effet, l'Autorité Contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux ;
- e) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et le DQE;
- f) Offre Financière incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes:
  - Une soumission ;
  - Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
  - Le détail quantitatif et estimatif (DQE);
  - Le sous-détail des prix unitaires ;
- g) Non obtention d'au moins 70% des critères essentiels.

#### 11.2 Critères essentiels

La non validation de l'ensemble des critères ci-après entraîne le rejet systématique de l'offre à savoir :

- a. Les références de l'entreprise (02 points) ;
- b. Les moyens matériels permanents ou mobilisables (06 points) ;
- c. La qualification du personnel du chantier (12points) ;
- d. Présentation de l'offre (05)
- e. La méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux (11 points)
- f. La capacité d'autofinancement (01points).

Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.

#### 12. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux en état de réception provisoire est de trois(03) mois à compter de la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service de démarrer les travaux.

#### 13. Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à partir de la date limite de remise des offres.

#### 14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Banwa, Tel: 677 96 34 18 / 693 60 77 86

Banwa, le \_\_\_\_\_  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA**  
(AUTORITE CONTRACTANTE)

#### AMPLIATIONS

- MINMAP (pour Information) ;
- ARMP-Ou (pour Publication au JDM) ;
- SOPECAM (pour Publication à CT) ;
- PREFET/HAUT NKAM (pour information & affichage) ;
- DDMAP-H-NK (pour suivi) ;
- DDMINEE Ht- Nk (Pour suivi)
- PRESIDENT/ CIPM-BANWA (pour information & programmation) ;
- CHRONO/ARCHIVES



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*  
-----  
REGION DE L'OUEST  
-----  
DÉPARTEMENTAL DU HAUT-NKAM  
-----  
COMMUNE DE BANA  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work- Fatherland*  
-----  
WEST REGION  
-----  
OF UPPER-NKAM DELEGATION  
-----  
BANA COUNCIL  
-----

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**N° 04/ ONIT/BWA- C/CIPM/2022 OF May 31<sup>st</sup>, 2022**  
**FOR THE REHABILITATION WORKS OF THE DRINKING WATER SUPPLY IN FOMESSA 1 WITH**  
**EXTENSION IN FOTSI-SUD IN BANWA COUNCIL, UPPER NKAM DIVISION**

**1. Subject**

The Mayor of the Municipality of Banwa, Contracting Authority launches on behalf of the Municipality of Banwa, a National Open Call for Tenders, for the execution of Rehabilitation works of the drinking water supply in Fomessa 1 with extension in Fotsi-Sud in the Banwa council.

**2. Nature of services:**

The services of this contract are:

**GENERAL MOBILIZATION**

- Installation of the building site, bringing and folding of the material, establishment of the project of execution and the plan of recollement including various handling;
- Layout of the works to be carried out including manufacture and installation of a site sign.

**REHABILITATION OF THE EXISTING CATCHMENT WORKS AND RESERVOIR**

- Demolition of the existing catchment works including all the necessary steps;
- Construction of a spring catchment with stone filling and pouring of the upper part against run-off water;
- Repair of the existing tank (walls, plumbing accessories, closing system in galvanized iron and waterproofing of the walls) including all the necessary steps;
- BA dosed at 400Kg/m<sup>3</sup> waterproofed for three-chamber settling tank including all the necessary steps;
- Physical-chemical and bacteriological analysis of the water by a laboratory approved by MINEE.

**REHABILITATION OF THE WATER SUPPLY AND DISTRIBUTION NETWORK**

- Rehabilitation of the water supply and distribution network including all the necessary steps;
- Supply and installation of DN 63 pipes on the distribution network including all the necessary requirements.

**REHABILITATION OF THE WATER FOUNTAINS**

- Total rehabilitation of the defective hydrants (valves, taps).

**SAFETY DEVICES ON THE NETWORK**

- Supply and installation of valves and connection accessories on pipes DN 63; 75 and 40 for sectioning and emptying the network including sleeve for crossing;
- Pressure test to check the state of the existing pipes;
- BA dosed at 350Kg/m<sup>3</sup> for inspection and draining manholes of (80cm x 80cm), closing in 27 mm galvanized iron;

**PERPETUATION OF THE WORKS**

- Revitalization of the management committee;

- Transport of materials from the village to the sites of the works to be carried out (catchment, settling basin and tank).

**3. Participation and origine :**

The participation in this invitation to tender is opened to Cameroonian enterprises justifying technical, financial and legal capacities related to works above, object of this invitation to tender.

**4. Work site Visit :**

The visit of the work site is recommended to all the bidders of this present invitation to tender.

**5. Financing :**

The work under this Invitation for Bids, are funded by the Public Investment Budget Cameroon, Fiscal Year 2022.

**6. Acquisition of the bidding documents :**

The Bidding Documents may be consulted and obtained upon publication of this bid invitation at the Banwa council, with presentation of an original of a non-refundable receipt of payment into the Public Treasury receipt of XAF 15 000 )

**7. Submission of bids :**

Each offer drafted in English or French in six (06) copies including the one (1) original and five (05) copies shall be submitted in the secretariat of the Banwa council not later than **June 28<sup>th</sup>, 2022 at 10 O'clock** local time and should carry the inscription:

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°04AONO/BWA - C/CIPM/2022 OF May 31<sup>st</sup>,  
2022

FOR THE REHABILITATION WORKS OF THE DRINKING WATER SUPPLY IN FOMESSA I  
To be opened only during the bid-opening session”

**8. Admissibility of the offers :**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of of **XAF 200 000 FCFA**

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (3) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

**9. Opening of the bids :**

The administrative documents, the technical and financial proposals shall be opened on **JUNE 28<sup>th</sup>, 2022 at 11 O'CLOCK**, local time by the Internal commission for Public Contracts of the council.

Tenders shall be opened in one stage and two steps:

**Step 1:** Opening of envelope A containing the administrative document (volume 1);

**Step 2:** Opening of envelope B containing the technical proposal (volume 2);

**Step 3:** Opening of envelope C containing the financial offer (volume 3).

All tenderers may attend the opening session or each has themselves represented by one mandated person of their choice (even in the event of a joint-venture) with sound knowledge of their file.



## 10. Delivery deadline :

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall be three (03) months from the date of notification of the service order to start the services.

### Main evaluation criteria:

#### 11.1 Eliminary criteria:

The criteria relating to the qualification of candidates could indicatively be on the following:

- a) Absence of Bid bond at the opening of offers ;
- b) Absence 48 hours after offers deposit, less than one piece of administrative offer except Bid bond;
- c) Non-conformity 48 hours after offers deposit, less than one piece of administrative;
- d) False declaration in the Tender file of the Bidder no matter the file ; For This effect the contracting authority and DCTB has the reserves and right to authentify all the documents which seems not to correct.
- e) Omission of one quantified price in the BPU and DQE;
- f) Incomplete financial offers for absence of suitable pieces:
  - Submission letter ;
  - Unitariesprices bordereau (BPU) accordind to the model with HTVA prices in chiffres and letters;
  - quantitative and estimative détail (DQE);
  - Unitaries prices under details;
- g) Non satisfactory of less than 70% of Essential Criteria.

#### 11.2 Essential criteria:

The non-respect of these criteria shall cause the elimination of the offer.

- a. Contractor's reference;
- b. Own equipment to be mobilized;
- c. The qualification of personnel;
- d. The methodology of intervention and execution of works;
- e. The Financial capacity;
- f. The presentation of the offer.

Only the bids in conformity with the technical evaluation will be admitted at the financial evaluation.

## 11. Validity of the offers :

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

## 12. Furhter information :

Complementary information may obtained during working hours from the council of Banwa, Phone: 677 96 34 18/ 693 60 77 86

Banwa, the .....

**THE MAYOR OF BANWA  
(CONTRACTING AUTHORITY)**

### CARBON COPIES

- MINMAP (for information) ;
- ARMPOu (for Publication au JDM) ;
- SOPECAM (for Publication à CT) ;
- PREFET/HAUT NKAM (for Information & affichage) ;
- DDMAP-H-NK (pour suivi) ;
- DDMINEE Ht-Nk (For suivi)
- PRESIDENT/ CIPM-BANWA (for information & programmation) ;
- CHRONO/ARCHIVES



## **PIECE N°02 :**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**



## Table des Matières

### A. Généralités .....

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

### B. Dossier d'Appel d'Offres .....

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article ..... : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres .....

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres .....

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### F. Attribution du Marché .....

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif



## Règlement Général de l'Appel d'Offres



### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'"Autorité Contractante", lance pour le compte de la Commune de Banwa, un Appel d'Offres National Ouvert, et brièvement définis dans le RPAO pour l'exécution des travaux de Réhabilitation de l'adduction en eau potable de Fomessa I avec extension à Fotsi Sud

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage", "Maître d'Ouvrage Délégué" et "Représentant du Maître d'Ouvrage" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2: Financement

Les travaux susvisés, objet du présent Appel d'Offres, sont Cofinancés par le budget d'investissement public (Bip) 2022

#### Article 3: Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage nait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est
  - (i) juridiquement et financièrement autonome,
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
  - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
  - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.



- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article ..... du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)/version française et anglaise

1.1 Avis d'Appel d'Offres en français

1.2 Avis d'Appel d'offres anglais

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel D'offres (RPAO)

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (BP)

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce 8 : Formulaire de Soumission (8.1) et Modèle de Projet de Contrat (8.2)

Pièce 9 : Textes et fiches modèles

9.1 Modèle de garantie Bancaire de cautionnement provisoire (garantie de soumission)

9.2 Modèle de cautionnement définitif

9.3 Modèle de Garantie Bancaire de restitution d'avance de démarrage

9.4 Modèle d'attestation de visite de chantier

9.5 Modèle de fiche de renseignement sur les moyens en personnel du Cocontractant

9.6 Modèle de fiche sur les moyens logistiques du Cocontractant

9.7 Modèle de fiche des références du Cocontractant

9.7.1. Fiche des références travaux

9.7.2. Fiche de chiffres d'affaires

9.7.3. Fiche des contrats en cours

9.8 Modèle des fiches d'organisation et méthodologie

9.8.1. Fiche de planning et d'organisation des travaux

9.8.2. Fiche de matériaux de chantier

9.8.3. Fiche des travaux de sous-traitance envisagés

9.9 Modèle de sous détail des prix

9..... Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)

9.11 Modèle de cadre d'Accord de groupement

9.12 Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie

Pièce ..... : Dossier des plans (plans types non contractuels)

Pièce 11 : Grille de notation des offres techniques

Pièce 12 : Liste des banques agréées



8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante (avec copie au Maître d'Ouvrage) par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et

l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article ..... : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

.....1. Le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

.....2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

.....3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;



## **b. Volume 2 : Offre technique**

### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2 Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3 Le détail estimatif dûment rempli ;

4 Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5 L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.



## Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.  
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu,



seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.



#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article ..... du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractant de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai



conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, à l'Autorité contractant ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par à l'Autorité contractant à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité contractant peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article ..... du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité contractant après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.



## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la



vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra pas être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.



## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;



- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.7. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.



- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. **L'Autorité contractante** dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par **L'Autorité contractante**, l'entrepreneur fournira à **L'Autorité contractante** un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE N°03 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**



## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO.

### Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA, Autorité Contractante lance pour le compte de la Commune de Banwa, un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution **des travaux de Réhabilitation de l'adduction en eau potable de Fomessa 1 avec extension à Fotsi Sud.**

### Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum des travaux en état de réception provisoire est fixé à **trois (03 mois)** décompté à partir de la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### Article 3 : Financement

Les travaux sus visés, objet du présent Appel d'Offres, seront financés **par le budget d'investissement public (Bip) 2022.**

### Article 4 : Consistance des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont UN (1) original et Six (06) copies, conformes aux prescriptions du dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé ou recommandée avec accusé de réception à la Mairie de Banwa au plus tard le **28/06/2022 à 10 heures** précises.

Les plis fermés contenant les offres devront porter uniquement la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
2. N° 04 AONO/C- BWA/CIPM/2022 DU 31 MAI 2022  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE  
DE FOMESSA 1 AVEC EXTENSION A FOTSI SUD DANS LA COMMUNE DE BANWA,  
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».



L'offre comprendra la liasse des documents administratifs, la liasse des documents techniques et la liasse des documents financiers.

#### *a) la liasse des documents administratifs (dans l'enveloppe A)*

Elle est constituée des documents suivants séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, reliés dans l'ordre d'énumération ci-après.

1. **Engagement sur l'honneur** du soumissionnaire timbré suivant le modèle joint
2. **Attestation de non faillite** datant de moins de 3 mois, délivrée par la Chambre de Commerce ou le Tribunal compétent du lieu de résidence du soumissionnaire ;
3. **Attestation de domiciliation** bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque ou tout autre établissement de crédit de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ;
4. **Caution bancaire** (de la même banque) figurant sur la liste des établissements bancaires de premier ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, d'un montant en francs CFA de soumission à **200 000 francs CFA** ;
5. **Reçu de versement** des frais d'achat du DAO, tel que stipulé dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
6. **Attestation pour soumission C.N.P.S**, en cours de validité et visant le marché ;

7. **Attestation de non exclusion** temporaire ou définitive des Marchés Publics datant de moins de 3 mois, délivrée par l'ARMP ;
8. **Certificat d'imposition** signée du Directeur ou du chef de centre des Impôts ;
9. **Attestation de non redevance et le bordereau de situation fiscale** signée du Directeur ou du chef de centre des Impôts
10. **Photocopie certifiée de la Carte de contribuable** en cours de validité, et datant de moins de 3 mois ;
11. **Photocopie certifiée de la Patente** au régime réel en cours de validité et datant de moins de 3 mois ;
12. **Attestation de visite de site** signée du soumissionnaire (le soumissionnaire devra à l'occasion de la visite des lieux et à sa charge effectuer tous les relevés nécessaires à l'établissement de sa proposition technique (consistance des travaux et plans d'exécution) ;
13. **Pouvoir de signature** le cas échéant ;
14. **Accord du groupement** le cas échéant ;

En cas de groupement chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 3, 4, 5 et 1 du b) ci-dessous étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.



**b) la liasse des documents techniques (dans l'enveloppe B)**

1. Liste du personnel clé de chantier

L'Entrepreneur présentera le personnel technique d'encadrement compétent dont il dispose ou envisage embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel un CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme technique et une attestation de disponibilité signé du candidat) ;

- i. Un Conducteur des Travaux, niveau minimum Ingénieur des travaux du Génie Civil / Génie Rural avec au moins 01 an d'expérience dans les travaux similaires,
- ii. Un ou des Chefs Chantiers, niveau minimum Technicien supérieur de Génie Civil / Génie Rural avec au moins 03 ans d'expérience dans les travaux similaires;
- iii. Et deux chefs d'équipe ou ouvriers spécialisés.

2. Liste de matériels affectés au chantier sur formulaire présenté dans le DAO : l'Entrepreneur devra justifier de la propriété ou de la location et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.

- I. Cartes grises et factures légalisées (Camion benne, Pick-up ou fourgonnette de liaison, bétonnière, vibreur etc...).
- II. Factures datées des équipements de sécurité (gros équipements) et liste du petit matériel de chantier signée du responsable de l'entreprise.

3. Liste des réalisations (références) sur formulaire présenté dans le DAO : l'Entrepreneur fournira les preuves des travaux similaires/analogues réalisés durant les trois (3) dernières années (2018 – 2022).

Le soumissionnaire doit justifier ses chiffres d'affaires par la présentation du dernier bilan certifié par les services des impôts ou par une capacité financière au moins égale quatre million (4 000 000) FCFA

4. Note technique portant sur la méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux : le soumissionnaire produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant :

- i. le mode d'exécution des travaux,
- ii. le planning d'intervention, le rendement attendu,
- iii. les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier,
- iv. les mesures de sécurité et de protection de l'environnement ;

v. l'organisation administrative et technique de l'entreprise.

5. Capacité d'autofinancement : Attestation de solvabilité délivrée par la banque ayant délivrée la caution de soumission ;
6. CCTP dûment paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.

NB : les différentes parties doivent être séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

**c) la liasse des documents financiers (dans l'enveloppe C)**

Elle contient :

1. La soumission proprement dite selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, avec indication des prix unitaires Hors TVA en lettres et en chiffres ;
3. Le détail quantitatif et estimatif des travaux dûment rempli ;
4. Le Sous détail des différents prix selon le modèle joint.

NB : les différentes parties doivent être séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

**Article 5 : Monnaie de soumission et de règlement**

5.1. Le montant du marché est libellé entièrement en monnaie nationale (FCFA). Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif et du sous détail des prix unitaires sont libellés entièrement en FCFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés en FCFA. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour l'exécution des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membre de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront le taux du jour du dépôt des offres. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

**Article 6 : Remise des offres**

L'offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont UN (1) original et Six (06) copies marquées comme telles devrait parvenir à la Mairie de Banwa au plus tard le **28/06/2022 à 10 heures locale** et devra porter la mention :

1. « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »
2. N°04 AONO/C - BWA/CIPM/2022 DU 31 MAI 2022

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE  
DE FOMESSA 1 AVEC EXTENSION A FOTSI SUDDANS LA COMMUNE DE BANWA,  
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».



## **Article 7 : Evaluation des offres**

### **7.1. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **28/06/2022 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés à la Mairie de Banwa.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de l'offre peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Les représentants des soumissionnaires devront signer une fiche attestant de leur présence à la séance d'ouverture des offres.

### **7.2. Eclaircissement concernant les offres**

Pour mieux comprendre les offres, la CIPM de la Mairie de Banwa a toute la latitude de demander des éclaircissements aux soumissionnaires. La demande d'éclaircissement et la réponse se feront par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, proposé ou autorisé.

### **7.3. Examen des offres**

La CIPM De la Mairie de Banwa examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été produits suivants les exigences du DAO, si elles contiennent les erreurs de calcul et si les soumissions sont d'une façon générale en bon ordre. Les éventuelles erreurs de calcul seront corrigées sur les bases ci-après :

- S'il y a erreur de calcul, le prix total sera corrigé sur la base du prix unitaire ;
- S'il y a contradiction entre le prix en lettres et le prix en chiffres, le prix en lettres prévaudra ;

### **7.4. Evaluation et comparaison des offres**

La CIPM de la Mairie de Banwa évaluera et comparera les offres dont elle aura préalablement jugé qu'elles répondent de façon substantielle aux conditions du présent appel d'offres. Cette évaluation exclura et ne tiendra pas compte de toute clause de variation des prix insérée dans la soumission.

L'évaluation des offres se fera en deux étapes :

- \* l'évaluation technique et
- \* l'évaluation financière.

#### **7.4. 1. Evaluation technique**

##### **7.4.1. 1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires porteront sur les aspects suivants:

- Absence d'une caution de soumission;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- N'avoir pas satisfait à au moins à 70% des critères de qualification ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'un sous – détail d'un prix unitaire quantifié ;
- Non séparation de l'offre financière du dossier administratif et technique.

##### **7.4.1. 2 Critères essentiels**

La non validation de l'ensemble des critères ci-après entraîne le rejet systématique de l'offre à savoir :

- a. Les références de l'entreprise (02 points) ;
- b. Les moyens matériels permanents ou mobilisables (06 points) ;
- c. La qualification du personnel du chantier (12points) ;
- d. -Présentation de l'offre (05)



- e. La méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux (11 points)
- f. La capacité d'autofinancement (01 points).

a. **Les références de l'entreprise :**

Expérience en tant qu'entreprise, dans le cadre des travaux de type ou de nature analogues au cours des trois (3) dernières années (2018-2022). Le soumissionnaire doit justifier ses chiffres d'affaires soit par un document d'un expert soit par la présentation des documents permettant d'apprécier les montants des réalisations et la qualité des travaux (attestation de bonne fin et/ou procès – verbaux de réception provisoire ou définitive et les contrats, les lettres commandes y afférents) ;

b. **Les moyens matériels permanents ou mobilisables :**

Les matériels et équipements indispensables que l'Entrepreneur doit mettre à disposition pour le Marché (cartes grises, factures) seront les suivants : Camion benne, Véhicule de liaison Pick-up 4x4 et autres matériels (bétonnière ; vibreur);

c. **La qualification du personnel du chantier :**

- Un conducteur des travaux ayant une qualification et une expérience d'au moins une année dans le cadre des travaux d'adduction d'eau et de volume analogues et remplissant le profil du poste à occuper (*joindre diplôme au moins Ingénieur des travaux ou équivalents légalisés de Génie Civil / Génie Rural, CV signé et attestation de disponibilité signés du candidat*) ;
- Un chef de chantier ayant une qualification et une expérience d'au moins trois (03) années dans le cadre des travaux de type et de volume analogues et remplissant le profil du poste à occuper (*joindre diplôme au moins Techniciens ou équivalents légalisés de Génie Civil / Génie Rural, CV signé et attestation de disponibilité du candidat*) ;

g. Et un ou Les références de l'entreprise (02 points) ;

h. Les moyens matériels permanents ou mobilisables (06 points) ;

i. La qualification du personnel du chantier (12points) ;

j. -Présentation de l'offre (05)

k. La méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux (11 points)

l. La capacité d'autofinancement (01 points).

- deux chefs d'équipe ou ouvriers spécialisés.



d.

### La méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux:

L'Entreprise produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant :

- i. le mode d'exécution des travaux,
- ii. le planning d'intervention, le rendement attendu,
- iii. les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier,
- iv. les avantages potentiels en matière de sécurité et de l'environnement ;
- v. l'organisation administrative et technique de l'entreprise.

e.

### La capacité d'autofinancement :

Attestation de capacité financière délivrée par la banque ayant délivrée la caution de soumission (accès à un crédit ou à d'autres facilités financières suffisantes pour assurer la marge brute d'autofinancement nécessaire pendant la durée du contrat. Le montant disponible doit être au moins égal au tiers de la soumission.

#### 7.4.1. 3 Autres critères

##### Présentation générale des offres :

Les soumissionnaires doivent présenter des offres lisibles et conformes aux modèles des pièces jointes en annexes.

#### 7.4.1. 4 Grille d'évaluation

##### - Références de l'entreprise (02 critères)

Références de l'entreprise dans le domaine de Génie Civil ou de génie Rural des trois dernières années :

- Minimum UN (01) contrat enregistré (1ère et dernière page).....oui/non ;
- Minimum UN (01) PV de réception correspondant au contrat joint.....oui/non.

##### b- Moyens matériels permanents ou mobilisables (06 critères)

- Justificatif d'une bétonnière en bon état de fonctionnement.....oui/non ;
- Justificatif d'un vibreur en bon état de fonctionnement.....oui/non ;
- Justificatif d'un camion benne en bon état de fonctionnement.....oui/non ;
- Justificatif d'un véhicule de liaison (Pick up 4x4).....oui/non.
- Justificatif d'une caisse à outil pour travaux d'adduction d'eau ..... oui/non
- Justificatif d'un équipement de sécurité (équipement de protection individuelle)..... oui/non.

##### c. Qualification du personnel du chantier (12 critères)

- Organigramme de l'entreprise.....oui/non ;
- Organigramme commenté du chantier.....oui/non ;
- Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux du Génie Civil / Génie Rural
- Diplôme du Conducteur des travaux légalisé.....oui/non ;
- CV signé et daté du Conducteur des travaux et attestation de disponibilité  
.....oui/non ;
- Expérience professionnelle du Conducteur des travaux d'au moins un an.....oui/non ;
- Chef chantier : Technicien Supérieur du Génie Civil / Génie Rural
- Diplôme du Chef Chantier légalisé .....oui/non ;
- CV signé et daté du Chef de chantier et attestation de disponibilité  
.....oui/non ;
- Expérience professionnelle du chef chantier d'au moins cinq ans.....oui/non ;
- Diplôme du Chef d'équipe légalisé.....oui/non ;
- CV signé et daté du Chef d'équipe .....oui/non ;

##### d- Méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux (11 critères)

- Attestation de visite de site.....oui/non ;
- Rapport technique de la visite de site avec photos .....oui/non ;
- Note technique détaillée concernant l'organisation et l'exécution des travaux..... Oui/non ;
- Planning d'exécution des travaux.....oui/non ;
- Respect du délai d'exécution des travaux.....oui/non ;
- Description des mesures de sécurité dans le chantier.....oui/non ;



- Description des règles de protection socio - environnementale dans le chantier...oui/non ;
- Cohérence dans l'exécution des travaux .....oui/non ;
- Cohérence dans l'organisation du chantier.....oui/non ;
- Propositions technique (voir Volume B, b.2) .....oui/non ;
- CCTP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière.....oui/non.

**e- capacité financière (01 critères)**

Attestation de capacité financière de 4 000 000 FCFA soumission.....oui/non.

**f- Présentation générale des offres : (05 critères)**

- Présence de toutes les pièces .....oui/non ;
- Reliure.....oui/non ;
- Sommaire .....oui/non ;
- Intercalaire - page de garde de couleur autre que le blanc.....oui/non ;
- Suivi de l'ordre prescrit.....oui/non ;

**Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel (70% de oui) à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.**

**7.4. 2. Evaluation financière**

L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que les montants des totaux.

**Article 8 : Attribution du marché**

Sous réserve de la clause de l'article 6 du présent RPAO, l'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante.

**Article 9 : Droit de l'Autorité Contractante d'accepter toute offre ou de rejeter toute offre**

Nonobstant l'article 5 du présent RPAO, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et à tout moment avant l'ouverture des offres, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision.

**Article ..... : Visite du site**

Une visite du site est recommandée aux entreprises participantes dans le présent DAO (la visite guidée du site sera organisée par le maître d'ouvrage.

**Article 11 : Période de validité des offres**

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date de dépôt des offres.

**Article 12 : Garantie de bonne exécution**

Dans un délai de (15) quinze jours à compter de la date de notification du marché, l'Entrepreneur devra constituer un cautionnement de deux pour cent (2%) du montant du marché TTC, pour en garantir l'exécution intégrale.





**PIECE N° 04 :**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

## TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

### CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet de la lettre-commande.....
- Article 2 : Mode de passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande
- Article 4 : attributions
- Article 5 : Matériels et personnel à mettre en place.....
- Article 6 : Représentant du cocontractant
- Article 7 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande .....
- Article 8 : Ordres de service .....

### CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 9 : descriptif des prestations
- Article ..... : connaissance des lieux et conditions des travaux
- Article 11 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur
- Article 12 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 13 : domicile de l'entrepreneur
- Article 14 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur
- Article 15 : Calage des travaux à exécuter.....
- Article 16 : planning des travaux
- Article 17 : réception technique des travaux
- Article 18 : réception provisoire des travaux et composition de la commission de réception.....
- Article 19 : documents à fournir après réception
- Article 20 : retenue de garantie
- Article 21 : réception définitive des travaux et composition de sa commission
- Article 22 : sous traitance



### CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES

- Article 23 : Montant de la lettre commande
- Article 24 : consistance des prix
- Article 25 : mode de rémunération
- Article 26 : pénalité pour retard et défaut d'exécution de la lettre-commande.....
- Article 27 : lieu et mode de paiement
- Article 28 : Avance de démarrage
- Article 29: Cautionnement définitif
- Article 30 : nantissement
- Article 31 : variation de prix
- Article 32 : Timbres et enregistrement de la lettre-comman

### CHAPITRE IV - Disposition diverses

- Article 34 : risques réservés en cas de force majeure
- Article 35: soumission aux lois et règlements .....
- Article 36 : législation concernant la main d'œuvre
- Article 37 : règlement des litiges
- Article 38 Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 39 validité de la lettre-commande

## TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

### Article 1 : Objet du Marché.

Le présent marché a pour objet :

Les travaux de Réhabilitation de l'adduction en eau potable de Fomessa 1 avec extension à Fotsi Sud dans la Commune de Banwa- Département du Haut-Nkam.

### Article 2 : Mode de passation du Marché.

Le présent marché est passé par Appel d'Offre National Ouvert

#### 3. N°04 AONO/SP/C-BWA/CIPM/ /2022 DU 31/05/2022

Pour les travaux de Réhabilitation de l'adduction en eau potable de Fomessa 1 avec extension à Fotsi Sud dans la Commune de Banwa, Département du Haut-Nkam

### Article 3 : Pièces constitutives de la présente lettre-commande

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité décroissante :

#### 3.1 Pièces d'ordre particulier :

- La soumission ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le sous détail des prix ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le détail estimatif ;
- Les CV du personnel ;
- Le cahier des clauses administratives générales.

#### 3.2 Pièces d'ordre général :

- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés publics ;
- Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.
- Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret N°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 la 08/03/2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- La circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;



- La circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- La circulaire N° 00608349/C/MINFI du 28 Décembre 2021.

**Article 4 : Attributions**

Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

a- Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent Marché est le **MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA**.



b – Chef de service du Marché :

Le Chef de service de Marché dans le cadre du présent Marché est **LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE**.

, ci-après désigné le Chef de service : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

c- **L'Ingénieur du marché** responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au chef de service du marché

L'Ingénieur du marché dans le cadre du présent Marché le **Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie du Haut-Nkam**.

d- **Le Maître d'Œuvre** qui est chargé du contrôle dans le cadre du présent marché est le **Chef Sservice de l'eau de la DDEE du Haut-Nkam**. Cette maîtrise d'œuvre est publique.

e- L'Entrepreneur :

Personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le marché, ainsi que son ou ses représentant (s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; désigne le co-contractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue du Dossier de Consultation. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc....

Dans le cadre du présent Marché, l'entrepreneur est : ..... B.P:.....

e- La Commission des Marchés compétente est la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nkam.

4.2 – Le nantissement

- L'autorité chargée de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du Marché
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Recette Municipale de la Commune de Banwa ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est l'ingénieur du Marché.

**ARTICLE 5 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE**

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et TDR.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'article 40 du présent CCAP.



#### **ARTICLE 6: REPRESENTANT DU COCONTRACTANT**

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, et au Chef de Brigade de Contrôle du MINMAP/HNK, signée par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné et son contact. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

#### **Article 7 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois. Ce délai court à partir de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Cet Ordre de Service est signé par le Maître d'ouvrage et notifié à l'Entreprise par l'Ingénieur.

#### **ARTICLE 8: ORDRES DE SERVICE**

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus. Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par l'Ingénieur
- Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objet, le délai d'exécution du Marché sont signés par le Maître d'ouvrage à la demande du cocontractant et après avis motivé de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par ce dernier, avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Contrôleur Départemental des marchés Publics du Haut-Nkam.
- Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché, avec copie au DDMINMAP du Haut-Nkam.
- Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie à Le Maître d'ouvrage.
- Les Ordres de Service à caractère technique sans incidence financière ou sur le délai seront signés par le Chef Service du Marché et notifié par l'Ingénieur du Marché avec copie au DD/MINMAP/HNK.

### **CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

#### **Article 9 : Description des prestations**

La description détaillée des travaux de réhabilitation de l'adduction en eau potable est donnée dans les Termes de Référence.

### **Article ..... : Connaissance des lieux et conditions des travaux**

Le cocontractant est réputé avant la remise de son offre, avoir visité les lieux et examiné l'emplacement des travaux et des environs. Il devra en outre prendre connaissance des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies d'accès au chantier et des installations nécessaires.

### **Article 11 : Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur**

L'entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

**Remarque : Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet.**

### **ARTICLE 12 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre de la présente Lettre-commande :

- Assurance responsabilité civile chef d'entreprise ;
- Assurance "tous risques chantier" pour les risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

**Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée du Marché. Elle devra être déposée au niveau de l'Ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage en même temps que l'Avant projet d'exécution..**

### **Article 13: Domicile de l'Entrepreneur**

Pour l'exécution du présent Marché, l'Entrepreneur doit élire domicile à Banwa, A défaut d'adresse, toutes les correspondances adressées à l'Entrepreneur seront valablement déposées à la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam.

### **ARTICLE 14 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur**

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage :

- Le projet d'exécution des travaux daté et signé,
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé
- La lettre désignant le représentant de l'entrepreneur datée et signée.

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION », soit la mention Rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation et transmettre une copie desdits documents approuvés au Chef service, Maître d'Ouvrage et au DDMINMAP du Haut-Nkam.



**Validation du Projet d'exécution** : dans un délai maximum de 15 jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur et l'Autorité Contractante. Cet avant-projet contiendra entre autre le Procès-verbal de mise en chantier (identification des tâches à exécuter) signé de l'Ingénieur, du Maître d'œuvre et de l'Entreprise. Le Chef de Service du Marché, et l'Autorité Contractante disposent chacun de trois (03) jours pour signifier à l'ingénieur ses observations sur cet avant-projet. L'ingénieur à deux (02) jours pour compiler les observations et notifier à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'Ingénieur du Marché cinq (05) copies du document (projet d'exécution) corrigé et signé par lui. L'Ingénieur à son tour a trois (03) jours pour approuver ce document avec la mention « Bon pour exécution » et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service et 02 copies pour l'Autorité contractante).

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental intégré dans le projet d'exécution, fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

#### **ARTICLE 15 : Calage des quantités des travaux à exécuter**

L'Ingénieur notifiera à l'entreprise avec copie au Maître d'ouvrage et au MINMAP/HNK dans un délai de 7 (sept) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les quantités des travaux à exécuter.

#### **Article 16 : Planning des travaux et visites de chantier**

Le chantier fera l'objet d'un minimum de 6 visites de l'Ingénieur de contrôle.

- la première visite aura lieu au moment de la mise en chantiers ;
- la deuxième lors des travaux de réhabilitation ;
- La troisième lors des essais de débit ;
- la cinquième après la réhabilitation du réservoir et des captages;
- la sixième sera la réception technique. On procédera aux vérifications du fonctionnement du réseau. Toutefois, la présence régulière de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre sur le chantier est indispensable.



#### **Article 17 : Réception technique des travaux**

**17.1** Avant la réception des travaux, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'ouvrage au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

**17.2** La Commission de réception technique sera composée des membres suivants convoquée par son président :

1. le Maître d'ouvrage ou son représentant (Président) ;
2. L'Ingénieur du marché ou son représentant (Membre);
3. Le Maître d'œuvre ou son représentant. (Rapporteur) ;
4. Le Chef de Brigade de Contrôle au MINMAP ou son représentant (observateur)
5. L'Entrepreneur ou son représentant

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres avec transmission par l'Ingénieur dans les 48 heures d'une copie dudit PV au Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette pré réception.

**17.3** – la pré-réception est prononcée lorsque :

Les travaux seront achevés conformément aux spécifications de la présente lettre-commande et aux règles de l'art ;

Le repli du matériel et la remise en état des lieux sont effectifs

Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, l'Entrepreneur est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'Entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

**Remarque :** le décompte des délais du Marché est arrêté à la date de réception technique sans réserve ou à la date de la levée des réserves (PV de levée de réserve) relatives à la réception technique.

#### **Article 18 : Réception Provisoire des travaux et Composition de la Commission de réception**

La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. L'ingénieur du marché sous la demande de l'Entrepreneur saisi le Maître d'ouvrage ou son représentant pour convoquer la commission de réception composée de :

- Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA ou son représentant (Maitre d'Ouvrage) : Président ;
- Le Chef Service du Marché ou son représentant: membre
- Le Délégué Départemental du MINEÉ ou son représentant (l'Ingénieur du Marché) : Rapporteur
- Le Maitre d'œuvre ou son représentant (membre) ;
- L'entrepreneur ou son représentant : Membre

Pour le besoin de suivi et d'évaluation de l'exécution des projets, le Chef de Brigade Départementale de Contrôle du MINMAP/HNK est invité à assister à la réception des travaux mais n'est pas signataire du procès-verbal de réception provisoire.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le site du projet par les membres de la commission.

#### **ARTICLE 19 : Documents à fournir après exécution**

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours. L'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché et de l'Autorité Contractante, le plan de récolement et les photos retraçant l'évolution des travaux, son approbation se fera dans les mêmes conditions que le projet d'exécution des travaux.

#### **Article 20 : Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 2.% du montant HTVA des travaux réalisés sera opérée sur chaque décompte. La période de garantie qui est de un (01) an cour à compter de la date de réception provisoire.

#### **Article 21 : Réception Définitive des travaux et Composition de sa Commission**

La réception définitive aura lieu un an après la réception provisoire dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

La Commission de réception Définitive est composée de :

- Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA : Président ;
- Le Chef Service du Marché : membre ;
- Le Délégué Départemental du MINEÉ du Haut-Nkam : Rapporteur
- Le Chef de Brigade Départemental de Contrôle à la DD/MINMAP/HNK(membre) ;
- L'entrepreneur: Membre

Pour le besoin de suivi de l'ouvrage, le Chef Service de l'Eau du Haut-Nkam est invité à assister à la réception définitive des travaux mais n'est pas signataire du procès-verbal de réception définitive.



**Article 22 : Sous-traitance** Après autorisation écrite préalable du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations objet du présent contrat. Toutefois, il reste responsable vis à vis de l'Administration de la totalité des prestations qu'elles soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

### CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIÈRES

#### Article 23 : Montant du contrat

Le montant Hors TVA est de ..... F (..... francs) CFA;  
La TVA est de ..... F (..... francs) CFA;  
Le montant toutes taxes comprises est de ..... F (..... francs) CFA

#### Article 24: Consistance des prix

La définition et la consistance des prix sont précisées dans le bordereau des prix unitaires.

#### Article 25 : Mode de rémunération

25-1 Le cocontractant sera rémunéré par des décomptes mensuels établis par ce dernier en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

25-2 Le cocontractant présentera si possible mensuellement deux décomptes au Chef de service du Marché : un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes en vue de faire payer l'ensemble des prestations, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.

25-3 Ils seront établis en huit (08) exemplaires, par l'entreprise, vérifiés par l'Ingénieur, approuvés par le Chef de Service du Marché et visé par DD/MINMAP/HNK avant paiement.

25-4 En cas de rejet du décompte, ce dernier est retourné à l'entreprise pour correction avec motif de rejet.

#### 25-5 Visa préalable pour paiement

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du MINMAP, à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés du Haut-Nkam MINMAP/HNK. Pour cela, l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmis.

#### Article 26 : Pénalités pour retard et défaut d'exécution du contrat

26.1. Le montant des pénalités de retard par rapport au délai d'exécution des travaux est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande;
- Un millième (1/.....00<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

26.2. Le montant cumulé des pénalités de retard par rapport au délai d'exécution des travaux est plafonné à dix pour cent (.....%) du montant TTC de la lettre-commande de base. Au-delà de cette limite le contrat peut être résilié.

26.3. Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture des pièces contractuels d'exécution (Avant-projet d'exécution, polices d'assurances, Plan de situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'entrepreneur, cautionnement définitif) est fixé comme suit :

- Un quatre millièmes (1/4000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande ;
- Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par document, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par la présente lettre commande.

#### Article 27 : Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte N° ; ouvert au nom , agence de La monnaie de paiement est le Franc CFA.

#### Article 28 : Avance de démarrage

Aucune avance de démarrage n'est prévue dans le cadre du présent contrat.



## **Article 29 : Cautionnement définitif**

29.1 Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date et notification du Marché. Le cautionnement provisoire est restitué au cocontractant après constitution de ce cautionnement définitif.

29.2- Son montant est fixé à deux (2%) du montant TTC du Marché.

29.3- Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais agréé par le Ministre de Finances.

29.4- Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée sur demande écrite du cocontractant, à la fin des prestations, après approbation du rapport final et sur présentation de l'attestation de main levée de cautionnement signée par l'Ingénieur du Marché.

## **Article 30 : Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du Marché
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Recette Municipale de la Commune de Banka ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est l'Ingénieur du Marché.

**Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurance et de la caution de bonne fin.**

## **Article 31 : Variation de prix**

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

## **Article 32: Timbre et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre-commandes seront à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur. Le cocontractant disposera pour cela d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande pour enregistrer le contrat. Après enregistrement, cinq exemplaires seront retournés au Secrétariat Général de la Mairie de Banka pour ventilation.

## **Article 33 : Régime fiscal et douanier**

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.



## **CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS DIVERSES**

### **Article 34 : Risques, réserves et cas de force majeure**

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des prestations impossible et pas seulement plus onéreuse.

Le cocontractant informera le Maître d'ouvrage par écrit dans un délai de sept (07) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une information sera confirmée par le Maître d'ouvrage, le cocontractant pourra se voir déchargé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves apportées par le cocontractant.

### **Article 35 : Soumission aux lois et règlements**

Le cocontractant doit se soumettre aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

### **Article 36 : Législation concernant la main-d'œuvre**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation concernant l'emploi de la main d'œuvre.

### **Article 37 : Règlement des litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du Marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 38: Résiliation du Marché**

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment pour les cas ci-après :

- Non-respect des clauses de la présente lettre-commande ;
- Pénalités de retard ou autre pénalité dépassant ..... % du montant de la lettre- commande;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- Faillite du titulaire de la présente lettre-commande;
- Sous-traitance, co-traitance ou sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'ouvrage.

**Article 39 : Validité du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au cocontractant.





## **PIECE N°05 :**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**SOMMAIRE**

**Chapitre I - INDICATIONS GENERALES**

## Chapitre II- CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

## Chapitre III – DESCRIPTION DES OUVRAGES

## Chapitre IV – SÉCURITÉ DANS LES CHANTIERS



## CHAPITRE 1 : INDICATIONS GÉNÉRALES

### OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de Réhabilitation de l'adduction en eau potable de Fomessa I avec extension à Fotsi Sud, dans la Commune de Banwa, Département du Haut-Nkam

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont conformes à la réglementation en vigueur

**Le Maître d'Ouvrage :** Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA ;

L'Autorité Contractante est le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA;

**Le Chef Service du Marché :** Chef service technique de la Commune de Banwa

**L'Ingénieur :** le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Haut -Nkam ;

**Le Maître d'œuvre :** Chef Service de l'Eau de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam ;

**L'entreprise ou le cocontractant/Adjudicataire du Marché.**



## Chapitre II – CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### I-1 Documents de référence

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, l'Entrepreneur sera soumis aux textes généraux ci-après :

- Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelées dans le présent marché.

### I-2 Consistance des travaux :

#### MOBILISATION GENERALE

- Installation du chantier, amenée et repli du matériel, établissement du projet d'exécution et du plan de recollement y compris manutention diverses;
- Implantation des ouvrages à réaliser y compris fabrication et installation d'un panneau de chantier

#### REHABILITATIONS DES OUVRAGES DE CAPTAGE ET DU RESERVOIR EXISTANTS

- Démolition des ouvrages de captage existant y compris toutes sujétions ;
- Construction d'un captage de source avec remplissage en pierre et coulage de la partie supérieure contre les eaux de ruissèlement ;
- Réfection du réservoir existant (parois, accessoires de plomberies, système de fermeture en fer galva et étanchéité des parois) y compris toutes sujétions;
- BA dosé à 400Kg/m3 hydrofugé pour bassin de décantation à trois chambres y compris toutes sujétions;
- Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par le MINEE.

#### REHABILITATION DU RESEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION

- Réhabilitation du réseau d'adduction et de distribution y compris toutes sujétions;
- fourniture et pose des conduites DN 63 sur le réseau de distribution y compris toutes sujétions ;

#### REHABILITATION DES OUVRAGES DE PUISAGE

- Réhabilitation totale des bornes fontaines défectueuses (vannes, robinets) ;

#### ORGANES DE SECURITES SUR LE RESEAU

- Fourniture et pose des vannes et accessoires de raccordement sur conduites DN 63; 75 et 40 pour sectionnement et vidange du réseau y compris fourreau pour traversée;
- Teste de pression pour vérification de l'état des conduites existantes;
- BA dosé à 350Kg/m3 pour regards de visite et de vidange de (80cm x 80cm ), fermeture en fer galva de 27.

### PERENNISATION DES OUVRAGES

- Redynamisation du comité de gestion ;
- Transport des matériaux du village aux sites des travaux à réaliser (captage, bassin de décantation et réservoir).

### Chapitre III – DESCRIPTION DES OUVRAGES

#### ➤ Mobilisation générale

#### De l'installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise et comprendront :

- le nettoyage et le gardiennage du chantier
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'Entreprise du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui-ci :
- Elaboration du projet d'exécution.
- Etablissement des plans de recollement.



#### LES PANNEAUX DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier très visible dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes:

<b>REPUBLIQUE DU CAMEROUN</b>	
<i>PAIX – TRAVAIL – PATRIE</i>	
LETTRE COMMANDE N°.....	
<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE FOMESSA 2</b>	
MAITRE D'OUVRAGE : <b>LE MAIRE DE LA MAIRIE DE BANWA</b> .....	
AUTORITE CONTRACTANTE : <b>LE MAIRE DE LA MAIRIE DE BANWA</b> .....	
CHEF SERVICE DU MARCHE <b>LE CHEF DE L'UNITE TECHNIQUE DE BANWA</b>	
INGENIEUR : <b>LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU HAUT NKAM</b>	
MAITRE D'ŒUVRE : <b>LE CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU DU HAUT NKAM</b>	
FINANCEMENT :	<b>B.I.P MINEE 2022</b> .....
ENTREPRISE:	
DELAI D'EXECUTION : <b>(90) jours</b> .....	

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

## JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le Chantier et par le Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle ci-dessous :



■ FEUILLET DU JOURNAL DE CHANTIER

Nom du projet de travaux		
Communauté		
Commune		
Entrepreneur		
Délai d'Exécution		
Date de l'OS de Commencer		
	Date du Jour	
	Nombre de jours de travail écoulés depuis l'OS de Commencer	
	Nombre de jours restant	
Conditions climatiques		
Main d'œuvre	Ouvriers qualifiés	
	Manœuvres	
	Autres	
	Total	
Travaux exécutés ce jour		Quant. Estimées
Approvisionnements reçus sur chantier ce jour		
Observations par le Représentant du Maire (Ingénieur de suivi, Ingénieur sectoriel)		
Observations de l'Entrepreneur		
Visiteur(s) sur chantier	Nom	
	Titre	

Préparé par l'Entrepreneur	Accepté par l'ingénieur de Suivi
Signature	Signature

### **REUNIONS CHANTIER**

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre (éventuellement le maître d'ouvrage et l'ingénieur) permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants et éventuellement le Maître d'œuvre.



### **RAPPORT DE RÉUNION DE CHANTIER**

Nom du projet de travaux	
Communauté	
Commune	
Entrepreneur	
Délai d'Exécution	
Date de l'OS de Commencer	
Date de la Réunion	
Participants	
Rappel des décisions prises lors de la dernière réunion	
Situation constatée ce jour en relation avec ces décisions	
<b>ORDRE DU JOUR</b>	
<b>CONSIDERATIONS SUR LA QUALITÉ</b>	
<b>CONSIDERATIONS SUR L'AVANCEMENT</b>	
<b>AUTRES SUJETS TRAITÉS</b>	

ACTIONS/DECISIONS PRISES	Personne Responsable

Signatures des Participants

### ➤ REHABILITATIONS DES OUVRAGES DE CAPTAGE ET DU RESERVOIR EXISTANTS

La réhabilitation des ouvrages existant fera appel aux taches suivantes :

- Démolition des ouvrages de captage existant y compris toutes sujétions ;
- Construction d'un captage de source avec remplissage en pierre et coulage de la partie supérieure contre les eaux de ruissèlement ;
- Réfection du réservoir existant (parois, accessoires de plomberies, système de fermeture en fer galva et étanchéité des parois) y compris toutes sujétions ;
- BA dosé à 400Kg/m<sup>3</sup> hydrofugé pour bassin de décantation à trois chambres y compris toutes sujétions.

### ➤ REHABILITATION DU RESEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION

Le réseau de distribution existant est à ciel ouvert sur certains tronçons on y observe aussi des fuites par endroit, il est donc question de procéder à l'ensevelissement de la tuyauterie exposé et au changement des conduites présentant des fuite sur le réseau, tout en procédant au travaux d'extension, au moment de leur mise en place, les tuyaux seront examinés à l'intérieur et débarrassés de tous corps étrangers qui pourraient y avoir été introduits, leurs abouts sont nettoyés.

#### a) Les regards

Ils seront réalisés en béton armé avec du matériel de maçonnerie adéquat tel que décrit précédemment.

NB : Toutes les réalisations doivent répondre aux normes sectorielles sur l'adduction en eau potable.

#### *Pose des canalisations enterrées*

Au moment de leur mise en place, les tuyaux sont examinés à l'intérieur et débarrassés de tous corps étrangers qui pourraient y avoir été introduits, leurs abouts sont nettoyés.

Après avoir été descendu dans la tranchée, le tuyau est aligné avec celui qui le précède. Le calage latéral, s'il est nécessaire, est soit définitif par remblai partiel symétrique, soit provisoire à l'aide de dispositifs appropriés.

La profondeur minimum de la fouille est de 0,80 m et la largeur de 0,40 m.

Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs existant ou rapportés (rochers, maçonnerie, calage provisoire, etc.) et réglé à la nivelette.

Les canalisations sont posées sur le fond de la fouille et réglé à la nivelette.

Elles sont maintenues en place par des cavaliers de terre laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai concluant, la tranchée est remblayée avec du matériau tout-venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 0,20 m environ. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>.

Pour la traversée de chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.



### Stockage des tuyaux en PVC

Les tuyaux en PVC sont stockés sur une aire plane, débarrassées de tout corps durs. Au-dessus de l'aire de stockage est construit un portique recouvert de tôles ou de paille, afin de protéger les tuyaux de l'ensoleillement.

L'Administration se réserve le droit de refuser tout tuyau abîmé, déformé ou défectueux.

### Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements (Drainage :

Les eaux doivent être collectées et renvoyées en aval par des rigoles bétonnées d'entretien facile conduisant dans les caniveaux publics ou dans les puisards (Cas spécifiques pour les bornes fontaines)

### Prescriptions communes

Les conduites doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne la pression intérieures, les charges extérieures, les surcharges roulantes et la réaction du sol ou des supports.

Toutes les fournitures telles que les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- Marque de l'usine
- Tampons ou plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée
- Diamètre nominal
- Qualité des matériaux

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblage, accessoires, robinetterie, équipements, etc... Doivent être protégés intérieurement et extérieurement contre la corrosion. D'une façon générale, les protections intérieures et extérieures doivent être dans un état impeccable avant la pose des tuyaux.

En ce qui concerne les assemblages et les pièces de raccord, les tuyaux comportent à leurs extrémités un emboîtement préparé en usine et un bout lisse à l'autre.

La jonction avec des éléments de conduite d'une autre matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement notamment pour les purges. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre en compte les dilatations de la conduite.

Les tuyaux dans l'ensemble seront convenablement enterrés au fond des fouilles, sur une profondeur d'au moins 80cm et 40 cm de large. On vérifiera par des essais de pression les éventuelles fuites qui occasionneraient des pertes de charges. Les différentes fuites seront colmatées avant le remblai des fouilles.

(Pour d'amples informations voir Plan de détail du Réseau en Annexe)

Toutes les fournitures telles que les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- Marque de l'usine
- Tampons ou plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée,
- Diamètre nominal
- Qualité des matériaux

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblage, accessoires, robinetterie, équipements, etc... Doivent être protégés intérieurement et extérieurement contre la corrosion. D'une façon générale, les protections intérieures et extérieures doivent être dans un état impeccable avant la pose des tuyaux.

En ce qui concerne les assemblages et les pièces de raccord, les tuyaux comportent à leurs extrémités un emboîtement préparé en usine et un bout lisse à l'autre.



La jonction avec des éléments de conduite d'une autre matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement notamment pour les purges. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre en compte les dilatations de la conduite.



## **Pièces de robinetterie**

### **a) Prescriptions communes,**

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme ISO ou NF ou équivalente. La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches. La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de robinetterie au delà de 40 mm de diamètre sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

### **b) Robinets et colliers de branchements**

Les robinets de branchement en tranchée sont en bronze ou en fonte et bronze sont surmontés d'un tube allongé et d'une bouche à clé. La pression de prises doit être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité. Dans le cas de conduites flexibles, l'immobilisation des robinets de branchement est nécessaire pour éviter, lors de leur manœuvre, les efforts de torsion.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

### **c) Vannes de sectionnement**

Sont concernés les robinets vannes et les vannes papillon.

La mise en place des vannes susceptibles de reprendre les effets de fond (vannes à brides, à manchons, électro soudables, etc.) et la confection des joints correspondants sont effectués de façon telle que les tuyauteries n'exercent sur les assemblages aucun effort anormal de traction susceptible de provoquer leur arrachement ou la déformation du corps de l'appareil.

Les vannes en tranchée sont posées soit dans un ouvrage en maçonnerie, soit sous bouche à clé. Elles reposent sur un massif en maçonnerie sur lequel sont scellés, le cas échéant, des patins ou berceaux.

Dans le cas de conduites flexibles et/ou de joints non auto-butés, l'immobilisation des vannes est nécessaire pour éviter, lors de leur manœuvre, les efforts de torsion ainsi que les efforts longitudinaux pour reprise de l'effet de fond.

Les vannes sont installées et raccordées de telle sorte que leur remplacement puisse être effectué sans nécessiter le déplacement de la conduite ou la démolition du massif de maçonnerie, sauf si leur conception permet le remplacement des pièces sans dépôt du corps.

### **d) Vidanges (purges)**

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées.

Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau PVC DN50, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt DN50.

Le tuyau DN 50 vient finir dans un exutoire situé à 4 mètres au moins de la conduite à vidanger.

Les vannes de manœuvre, ventouses, vidanges sont placées dans des chambres de 0,8 m x 0,8 m environ de dimensions internes exécutées en béton armé sur béton de 0,8 m. Les chambres sont fermées par des couvercles et le dispositif de fermeture avec cadenas.

## PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

### *Dispositions générales*

L'entreprise soumet à l'autorisation du maître d'œuvre les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'Entreprise à ses frais.

L'Entreprise s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'Entreprise assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément du maître d'œuvre pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'Ensemblier reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

### *Caractéristiques des canalisations*

#### **a) Prescriptions communes**

L'ensemble des conduites de l'adduction est réalisé en Flexible de refoulement destiné à résister à une pression maximale de ..... bars. Le diamètre le plus couramment utilisé est DN50.

Les raccordements entre les conduites précédentes et les bornes fontaines se font par un tuyau PE DN32 PNIO.

Les conduites et raccords doivent être de qualité alimentaire et conforme aux normes applicables ou à la norme ISO, NF ou équivalent.

Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne la pression intérieure, les charges extérieures, les surcharges roulantes et la réaction du sol ou des supports.

Toutes les fournitures telles que les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- marque de l'usine,
- tampons ou plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée,
- diamètre nominal,
- qualité des matériaux,

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblage, accessoires, robinetterie, équipements, etc., doivent être protégés intérieurement et extérieurement contre la corrosion. D'une façon générale, les protections intérieures et extérieures doivent être dans un état impeccable avant la pose des tuyaux.

En ce qui concerne les assemblages et les pièces de raccord, les tuyaux comportent à une extrémité un emboîtement préparé en usine et un bout lisse à l'autre. L'emboîtement est équipé d'un joint en caoutchouc; il doit donner les mêmes garanties que les tuyaux eux-mêmes.

La jonction avec des éléments de conduite d'une autre matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre en compte les dilatations de la conduite.

Les coudes à grand rayon et les manchons doubles sont en PVC. Les pièces spéciales (tés, cônes de réduction, brides unies, brides à emboîtement) sont en fonte à emboîtement ; leurs jonctions avec les tuyaux sont réalisés par emboîtement à joint en caoutchouc.

#### **b) Stockage des tuyaux en PVC**

Les tuyaux en PVC et Flexible de refoulement sont stockés sur une aire plane, débarrassée de tout corps durs. Au-dessus de l'aire de stockage est construit un portique recouvert de tôles ou de paille, afin de protéger les tuyaux de l'ensoleillement.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout tuyau abîmé, déformé ou défectueux.



## Ciment

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur les divers sites.



## Graviers et sables

Les graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse.

La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines particules (80 µm).

Les grains ne doivent pas être friables.

## Qualité des fers à béton

Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferrillages doivent être conformes au plan de ferrillage des notes de calcul et exempts de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage est demandé à l'ensemblier afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

## Stérilisation des ouvrages avant leur mise en service et analyses bactériologiques

Les réservoirs ainsi que l'ensemble du réseau de distribution sont traités avec un produit à base de chlore (type hypochlorite de calcium ou hypochlorite de sodium (eau de Javel) ou une solution de permanganate de potassium). La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

## Pérennisation des ouvrages

### a) Gestion technique

La gestion technique par le comité de gestion comprend la connaissance des pièces détachées du réseau de distribution, l'entretien et la maintenance des accessoires hydrauliques équipant les canalisations (vannes, etc.) et les points de distribution (robinets, etc.).

### b) Sélection du comité de gestion

Le processus de mise en place du comité de gestion doit être lancé en même temps que l'appel d'offres afin que le comité de gestion désigné puisse assister à l'exécution des travaux et bénéficier d'une formation technique par les entreprises qui réalisent les travaux.

On rappelle que le comité de gestion peut être selon les cas : une personne physique ou morale, une régie municipale, un comité villageois, un groupement d'éleveurs, un groupement coopératif ou pré-coopératif. La majorité des comités de gestion actuellement mis en place mandate des personnes physiques exerçant à titre privé pour des questions techniques.

La formation du comité de gestion et de ses agents (artisans-réparateurs etc.) doit être une obligation du marché des entreprises et porter au minimum sur l'exécution des procédures d'entretien et de maintenance du système de pompage et du réseau de distribution, de diagnostic et d'alerte en cas de défaut ou de panne.

La conduite du processus de sélection du comité de gestion doit obligatoirement faire partie des tâches à réaliser par le maître d'ouvrage.

## IV – SÉCURITÉ DANS LES CHANTIERS

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficient les Entreprises, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;

- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.





**PIECE N° 06 :**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	DESIGNTION DES TACHES	U	Prix Unitaire en lettre	Prix Unitaire en chiffre
100	<b>LOT 100 : MOBILISATION GENERALE</b>			
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel, établissement du projet d'exécution et du plan de recollement y compris manutention diverses	FF		
102	Implantation des ouvrages à réaliser y compris fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF		
	<b>LOT 200 REHABILITATIONS DES OUVRAGES DE CAPTAGE ET DU RESERVOIR EXISTANTS</b>			
	Démolition des ouvrages de captage existant y compris toutes sujétions	ff		
201	Construction d'un captage de source avec remplissage en pierre et coulage de la partie supérieure contre les eaux de ruissèlement	ff		
	Réfection du réservoir existant (parois, accessoires de plomberies, système de fermeture en fer galva et étanchéité des parois) y compris toutes sujétions	ff		
202	BA dosé à 400Kg/m3 hydrofugé pour bassin de décantation à trois chambres y compris toutes sujétions	FF		
	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par le MINEE	ff		
	<b>LOT 600:REHABILITATION DU RESEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION</b>			
601	Réhabilitation du réseau d'adduction et de distribution y compris toutes sujétions	ff		
	fourniture et pose des conduites DN 63 sur le réseau de distribution y compris toutes sujétions	ml		
	<b>LOT 700 REHABILITATION DES OUVRAGES DE PUISAGE</b>			
701	Réhabilitation totale des bornes fontaines défectueuses (vannes, robinets)	U		
	<b>LOT 800 ORGANES DE SECURITE SUR LE RESEAU</b>			
801	Fourniture et pose des vannes et accessoires de raccordement sur conduites DN 63; 75 et 40 pour sectionnement et vidange du réseau y compris fourreau pour traversée	FF		
802	Teste de pression pour vérification de l'état des conduites existantes	ff		
803	BA dosé à 350Kg/m3 pour regards de visite et de vidange de (80cm x 80cm ), fermeture en fer galva de 27	FF		
	<b>LOT 900 PERENNISATION DES OUVRAGES</b>			
901	Redynamisation du comité de gestion	FF		
902	Transport des matériaux du village aux sites des travaux à réaliser (captage, bassin de décantation et réservoir)	ff		





**PIECE N° 07 :**

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	DESIGNTION DES TACHES	U	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
100	<b>LOT 100 : MOBILISATION GENERALE</b>				
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel, établissement du projet d'exécution et du plan de recollement y compris manutention diverses	FF	1		
102	Implantation des ouvrages à réaliser y compris fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF	1		
	Sous-Total lot 100				
	<b>LOT 200 REHABILITATIONS DES OUVRAGES DE CAPTAGE ET DU RESERVOIR EXISTANTS</b>				
	Démolition des ouvrages de captage existant y compris toutes sujétions	ff	1		
201	Construction d'un captage de source avec remplissage en pierre et coulage de la partie supérieure contre les eaux de ruissèlement	ff	1		
	Réfection du réservoir existant (parois, accessoires de plomberies, système de fermeture en fer galva et étanchéité des parois) y compris toutes sujétions	ff	1		
202	BA dosé à 400Kg/m3 hydrofugé pour bassin de décantation à trois chambres y compris toutes sujétions	FF	1		
	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par le MINEE	ff	1		
	Sous-Total lot 200				
	<b>LOT 600:REHABILITATION DU RESEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION</b>				
601	Réhabilitation du réseau d'adduction et de distribution y compris toutes sujétions	ff	1		
	fourniture et pose des conduites DN 63 sur le réseau de distribution y compris toutes sujétions	ml	200		
	Sous-Total 600				
	<b>LOT 700 REHABILITATION DES OUVRAGES DE PUISAGE</b>				
701	Réhabilitation totale des bornes fontaines défectueuses (vannes, robinets)	U	2		
	Sous-Total 700				
	<b>LOT 800 ORGANES DE SECURITE SUR LE RESEAU</b>				
801	Fourniture et pose des vannes et accessoires de raccordement sur conduites DN 63; 75 et 40 pour sectionnement et vidange du réseau y compris fourreau pour traversée	FF	1		
802	Teste de pression pour vérification de l'état des conduites existantes	ff	1		
803	BA dosé à 350Kg/m3 pour regards de visite et de vidange de (80cm x 80cm ), fermeture en fer galva de 27	FF	2		
	Sous-Total 800				
	<b>LOT 900 PERENNISATION DES OUVRAGES</b>				
901	Redynamisation du comité de gestion	FF	1		
902	Transport des matériaux du village aux sites des travaux à réaliser (captage, bassin de décantation et réservoir)	ff	1		
	Sous-Total 900				
	TOTAL HT				
	IR(5,5%)				
	TVA(19,25% )				
	TOTAL TTC				





**PIECE N° 08 :**

**MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

N°	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée d'activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE					
	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINES	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS				
E	Frais Généraux de Chantier			(.....%) D	
F	Frais Généraux de Siège			(5%) D	
H	COUT DE REVIENT			D+E+F	
I	Risques+Bénéfices			(.....%) H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	
	<i>PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TAXES ADOPTE / u</i>				



11

# ANNEXES





**PIECE N° 11 :**

**Modèle du Marché**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail- Patrie*

REGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENTAL DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANA



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work- Fatherland*

WEST REGION

UPPER-NKAM DELEGATION

BANA COUNCIL

1. MARCHÉ N°.....AONO/C- BWA/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_

4. Passé après Appel d'Offres National N°04/AONO/C - BWA/CIPM/2022 DU  
28/06/2022

**POUR LES TRAVAUX** REHABILITATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE  
FOMESSA 1 AVEC EXTENSION A FOTSI SUD

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ chez \_\_\_\_\_) -Agence de \_\_\_\_\_

OBJET : \_\_\_\_\_

**LIEU :** \_\_\_\_\_

**DELAI D'EXECUTION :** \_\_\_\_\_

**MONTANTS EN FCFA:**

Montant HT	
<b>RABAIS</b>	
T.V.A. (19.25 % / 0%)	
<b>Montant TTC</b>	
IR (2,2 % / 5,5%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT:** Budget d'investissement public(Bip) 2022

SOUSCRIT-le .....

SIGNE-le .....

NOTIFIE-le .....

ENREGISTRE-le.....

ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, représentée par le **MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA**  
dénommé ci-après « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

**LE COCONTRACTANT** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Agence de

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-après  
« **LE COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## SOMMAIRE DU MARCHE

### TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

#### CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 - LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES
- ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHE
- ARTICLE 5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS
- ARTICLE 6 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 7 - REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

#### CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 9 - ORDRE DE SERVICE ET CORRESPONDANCES
- ARTICLE 10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX
- ARTICLE 12 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 14 - TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE
- ARTICLE 15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION
- ARTICLE 16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES
- ARTICLE 17 - MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE
- ARTICLE 18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
- ARTICLE 19 - PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX
- ARTICLE 20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES.
- ARTICLE 21 - DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES
- ARTICLE 22 - MODIFICATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 23 - MATERIAUX
- ARTICLE 24 - BREVET D'INVENTION
- ARTICLE 25 - DÉLAIS D'EXÉCUTION
- ARTICLE 26 - PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 27 - RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 28 - DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 30 - RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE 31 - ACCES AU CHANTIER
- ARTICLE 32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE
- ARTICLE 33 - ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DU MARCHE
- ARTICLE 34 - REUNIONS DE CHANTIER
- ARTICLE 35 - JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 36 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX



- ARTICLE 37 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION
- ARTICLE 38 - MESURES DE SECURITE
- ARTICLE 39 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX
- ARTICLE 40 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS
- ARTICLE 41 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ARTICLE 42 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

### **CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES**

- ARTICLE 43 - MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 44 - CONSISTANCE DES PRIX
- ARTICLE 45 - SOUS -DETAIL DES PRIX
- ARTICLE 46 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET DANS LA NATURE DES OUVRAGES
- ARTICLE 47 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 48 - REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE
- ARTICLE 49 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 50 - AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 51 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 52 - RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 53 - NANTISSEMENT
- ARTICLE 54 - ASSURANCES
- ARTICLE 55 - VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 56 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT
- ARTICLE 57 - REGIME FISCAL ET DOUANIER



### **CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES**

- ARTICLE 58 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 59 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE
- ARTICLE 60 - REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 61 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHE
- ARTICLE 62 - RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 63 - ET DERNIER - VALIDITE DU MARCHE

### **TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

### **TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)**

### **TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

**DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):**

- CCAP
- CCTP
- BPU
- DQE

1. **MARCHE N°.....AONO/COMMUNE DE BANWA/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_**  
 5. **Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°.....AONO/COMMUNE DE BANWA/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_**  
**Avec \_\_\_\_\_, pour l'exécution DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE FOMESSA 1 AVEC EXTENSION A FOTSI SUD**

---

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA**

**MONTANTS EN FCFA:**

<b>TOTAL HT</b>	
<b>RABAIS</b>	
T.V.A. (19.25% / 0%)	
<b>TOTAL TTC</b>	
IR (2,2% / 5,5%)	
Net à mandater	



**VISAS ET SIGNATURES**

Lue et approuvée par le Cocontractant

Banwa, le .....

Signée par le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA.,

Banwa, le .....

Enregistrement



## **PIECE N° 12 :**

**Modèle d'engagement du soumissionnaire**

## Engagement du soumissionnaire

Je soussigné (nom et prénom du signataire) \_\_\_\_\_  
agissant en qualité de \_\_\_\_\_ (qualité du signataire vis-à-  
vis de l'entreprise), de Nationalité \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à  
\_\_\_\_\_.

1. Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert  
N°.....AONO/C - BWA/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_  
**LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ADDITION EN EAU POTABLE DE  
FOMESSA 1 AVEC EXTENSION A FOTSI SUD DANS LA COMMUNE DE BANWA,  
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM.**

Me soumetts et m'engage à exécuter ledit Marché conformément aux conditions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, du Cahier des Clauses Techniques Particulières et du Cahier des Clauses Administratives Particulières, notamment la confirmation quantitative et qualitative des travaux, le respect des délais, les cautionnements et l'assurance.

Je m'engage en outre à assurer l'enregistrement et à payer les frais d'expédition des pièces contractuelles.

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les clauses Administratives générales applicables aux Marchés de travaux publics et de fournitures.

Je confirme mon accord sur les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières (Projet de contrat) et joins la copie paraphée dudit document à mon offre.

Je déclare en outre que je demeurai engagé par la présente soumission pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
L'ENTREPRENEUR (Signature et cachet)





## **PIECE N° 13 :**

**Modèle de soumission**

## SOUSSION

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_ (qualité du signataire vis-à-vis de l'entreprise), de Nationalité \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_.

1. Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National N°.....AONO/C- BWA/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_

**DU \_\_\_\_\_ LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ADDITION EN EAU POTABLE DE FOMESSA I AVEC EXTENSION A FOTSI SUD DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM AVEC L'ENTREPRISE :**

Dans le cas où notre offre serait acceptée, je me soumetts et je m'engage à :

- o Exécuter ledit marché conformément aux conditions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières, aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, Devis Quantitatif Estimatif, pour un montants total de l'Offre en Francs CFA de :
  - En Lettre et en chiffre (TTC) : \_\_\_\_\_
  - En Lettre et en chiffre (TVA 19,25% / 0%) : \_\_\_\_\_
  - En Lettre et en chiffre (HT) : \_\_\_\_\_
  - Payer les frais d'expédition des pièces contractuelles ;
- o Commencer les travaux dans un délai maximum de sept (7) jours et exécuter le marché dans un délai de trois (03) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les clauses Administratives générales applicables aux Marchés de travaux publics et de fournitures.

Je confirme mon accord sur les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières (Projet de contrat) et joins la copie paraphée dudit document à mon offre.

Je déclare en outre que je demeurai engagé par la présente soumission pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'ENTREPRENEUR (Signature et cachet)





## **PIECE N° 14 :**

**Modèle de Caution de soumission**



## CAUTION DE SOUMISSION

Référence de la caution : N° \_\_\_\_\_

Appel d'offres N° \_\_\_\_\_

Attendu que \_\_\_\_\_ (ci-après dénommer « le soumissionnaire »), a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution des travaux de Réhabilitation de l'adduction en eau potable de Fomessa 1 avec extension à Fotsi Sud DANS LA COMMUNE DE BANWA

Nous, \_\_\_\_\_ (Banque) de \_\_\_\_\_ (pays), ayant notre siège à \_\_\_\_\_ sommes tenus à l'égard du Délégué Départemental de l'Eau et de l' (Maître d'Ouvrage) pour la somme de \_\_\_\_\_ (montants en lettres en chiffres), que la Banque s'engage à régler intégralement au Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le (jour) le (mois), et (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1- Si après l'ouverture des plis, le Soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité spécifiée par lui-même sur sa soumission, ou
- 2- Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifié l'acceptation de son offre par MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA (Maître d'Ouvrage) pendant la période de validité :
  - a- Manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est tenu de le faire, ou
  - b- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement de bonne exécution, comme prévu dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Nous nous engageons à verser au MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA (Maître d'Ouvrage) un montants allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente caution demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant l'expiration du délai de soumission des offres ou tel qu'il peut être prorogé par le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA, qui n'est pas tenu de notifier lesdits reports à la Banque. Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque dans ce délai.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Signature et cachets des Garants

Date \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_



## **PIECE N° 15 :**

**Modèle de Caution de bonne exécution**



## CAUTION BANCAIRE DE BONNE EXECUTION

MARCHE N° \_\_\_\_\_

1. Attendu que \_\_\_\_\_ (Nom et adresse de l'Entrepreneur, ci-après dénommé « Entrepreneur »), s'est engagé, en exécution du **MARCHE**  
N°.....AONO/COMMUNE DE BANWA/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_
6. , Passé après Appel d'Offre National Ouvert N°.....AONO/COMMUNE DE  
BANWA/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_

### 7. POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE FOMESSA 1 AVEC EXTENSION A FOTSI SUD DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

Et que vous avez stipulé dans ledit marché que l'Entrepreneur vous remettra une caution bancaire émanant d'une banque installée au Cameroun et agréée par le Ministre en charge des Finances, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché,

Et que nous avons convenu de donner une garantie à l'Entrepreneur,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de (*montants de la garantie en chiffres et en lettres*),

Et que nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de (*montants de la garantie, ci-dessus stipulée*), sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des travaux objet du marché.

Signature et cachets des Garants

Date \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_



## **PIECE N° 16 :**

**Modèle de Caution de restitution de l'avance de démarrage**

**Modèle de Caution bancaire de restitution de l'avance de démarrage**



Banque \_\_\_\_\_

Référence de la caution : N° \_\_\_\_\_

MARCHE N° \_\_\_\_\_

Au MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA ,

**Entreprise** \_\_\_\_\_

Nous, Banque \_\_\_\_\_ avons été informés qu'entre le **MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA**, agissant en tant que Maître d'Ouvrage et l'Entreprise \_\_\_\_\_ agissant en tant qu'Entrepreneur, un contrat a été conclu pour des l'exécution des travaux de.....

Conformément aux dispositions de l'article \_\_\_\_\_ du Marché N° \_\_\_\_\_, l'Entrepreneur est tenu de remettre au MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA, une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montants égal à \_\_\_\_\_ francs CFA.

Nous, Banque \_\_\_\_\_ nous nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA, à la première demande écrite du Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam et dans un délai de 4 (quatre) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit \_\_\_\_\_ toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Entrepreneur au MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA du fait que l'Entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie à l'Entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Signature et cachets des Garants

Date \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_



## **PIECE N° 17 :**

**Tableau des références du Soumissionnaire.**





## **PIECE N° 18 :**

**Principaux matériels et équipements de l'Entrepreneur.**



Principaux matériels et équipements de l'Entrepreneur proposés pour réaliser les travaux

N°	Matériels/équipements	Description, Marque et âge (année)	Etat et disponible	Nombre	Propriétaire ou non



## **PIECE N° 19 :**

**Qualifications et expérience du personnel clé chargé de l'exécution du marché.**

Qualifications et expérience du personnel clé chargé de l'exécution du marché.



N°	Poste	Nom & Prénom	Années d'expérience	Années d'expérience au poste proposé

PLANNING D'EXECUTION MP													
DESIGNATION DES TRAVAUX	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3				
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S.....	S11	S12	
Travaux préparatoires (revisite du site et du tracé)													
Installation de chantier													
Réhabilitations des ouvrages de captage et du réservoir existants													
Réhabilitation du réseau d'adduction et de distribution													
Réhabilitation des ouvrages de puisage													
-Organe de sécurité sur le réseau (vanne, regard et accessoire de raccordement)													
Essais de pression du réseau ; analyse													
Pérennisation de l'ouvrage													
-Repli matériel et réception technique													

NB : Le planning prévisionnel joint à l'offre devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches.

NB : le planning des approvisionnements se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine

Fait à ..... le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)





## **PIECES N° 20 :**

**GRILLE D'EVALUATION, LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DU PREMIER ORDRE  
AGRÉES PAR LE MINISTÈRE EN CHARGE DES FINANCES ET PLANS**

## GRILLE D'ÉVALUATION

### a- Références de l'entreprise (02 critères)

Références de l'entreprise dans le domaine de Génie Civil ou de génie Rural des trois dernières années :

- Minimum UN (01) contrat enregistré (1ère et dernière page).....oui/non ;
- Minimum UN (01) PV de réception correspondant au contrat joint.....oui/non.

### b- Moyens matériels permanents ou mobilisables (06 critères)

- Justificatif d'une bétonnière en bon état de fonctionnement.....oui/non ;
- Justificatif d'un vibreur en bon état de fonctionnement.....oui/non ;
- Justificatif d'un camion benne en bon état de fonctionnement.....oui/non ;
- Justificatif d'un véhicule de liaison (Pick up 4x4).....oui/non.
- Justificatif d'une caisse à outil pour travaux d'adduction d'eau ..... oui/non
- Justificatif d'un équipement de sécurité (équipement de protection individuelle)..... oui/non.

### c. Qualification du personnel du chantier (12 critères)

- Organigramme de l'entreprise.....oui/non ;
- Organigramme commenté du chantier.....oui/non ;
- Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux du Génie Civil / Génie Rural
- Diplôme du Conducteur des travaux légalisé.....oui/non ;
- CV signé et daté du Conducteur des travaux et attestation de disponibilité .....oui/non ;
- Expérience professionnelle du Conducteur des travaux d'au moins un an.....oui/non ;
- Chef chantier : Technicien Supérieur du Génie Civil / Génie Rural
- Diplôme du Chef Chantier légalisé .....oui/non ;
- CV signé et daté du Chef de chantier et attestation de disponibilité .....oui/non ;
- Expérience professionnelle du chef chantier d'au moins cinq ans.....oui/non ;
- Diplôme du Chef d'équipe légalisé.....oui/non ;
- CV signé et daté du Chef d'équipe .....oui/non ;

### d- Méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux (11 critères)

- Attestation de visite de site.....oui/non ;
- Rapport technique de la visite de site avec photos .....oui/non ;
- Note technique détaillée concernant l'organisation et l'exécution des travaux..... Oui/non ;
- Planning d'exécution des travaux.....oui/non ;
- Respect du délai d'exécution des travaux.....oui/non ;
- Description des mesures de sécurité dans le chantier.....oui/non ;
- Description des règles de protection socio - environnementale dans le chantier...oui/non ;
- Cohérence dans l'exécution des travaux .....oui/non ;
- Cohérence dans l'organisation du chantier.....oui/non ;
- Propositions technique (voir Volume B, b.2) .....oui/non ;
- CCTP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière.....oui/non.



### e- capacité financière (01 critères)

Attestation de capacité financière  $\geq$  au tiers du montant de la soumission.....oui/non.

### f- Présentation générale des offres : (05 critères)

- Présence de toutes les pièces .....oui/non ;
- Reliure.....oui/non ;
- Sommaire .....oui/non ;
- Intercalaire - page de garde de couleur autre que le blanc.....oui/non ;
- Suivi de l'ordre prescrit.....oui/non ;

Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel (70% de oui) à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.

**LISTE ACTUALISEE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU 30 MARS 20.....**

**I- Banques**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) ;
- 2- Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
- 3- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Cr dit (BICEC) ;
- 4- City Bank Cameroon (CITY group) ;
- 5- Commercial Bank- Cameroon (CBC);
- 6- Ecobank Cameroon (EcoBank);
- 7- National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
- 8- Soci t  Commerciale de Banques- Cameroun (CA SCB) ;
- 9- Soci t  G n rale des Banques au Cameroun (SGBC);
- 10-Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
- 11-Union Bank of Cameroon PLC(UBC);
- 12-United Bank for Africa (UBA);



**II- Compagnies d'Assurances**

- 1- Chanas Assurances;
- 2- Activa Assurances.